

DEL2024\_03\_032

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Présents : 24  
Votants : 32



## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt mars, à 20 heures 00 le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni à l'Hotel de Ville, sous la présidence de **M. Gérard GINAC - 1er Adjoint au Maire** à la suite de la convocation adressée le 14 mars 2024.

### PRESENTS :

M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, M. Ludovic PEDRO, M. Emin SARACOZ, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Mohammed YACHOU

### ABSENTS / PROCURATIONS:

M. Xavier LEMOINE, Mme Sophie GERARD, M. Farid KACHOUR

M. Alain SCHUMACHER (donne procuration à M. Emin SARACOZ), Mme Djena DIARRA (donne procuration à M. Jean ARSLAN), M. Mohamed DAHMOUNI (donne procuration à M. Franck BARTH), Mme Najat HASHAS (donne procuration à M. Serge CADIO), M. Christophe DA CRUZ (donne procuration à Mme Maria PINTO), Mme Maryline MARQUES (donne procuration à Mme Maria DA SILVA), M. Kevin CAUCHIE (donne procuration à Mme Marie-Claude HUART), M. Jean Ryad KECHAOU (donne procuration à Mme Laurence RIBEAUCOURT)

M. Serge CADIO a été désigné comme secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

### **REPRISE DE LA COMPETENCE "CIMETIERE" PAR LA VILLE DE VILLETANEUSE ET REVISION STATUTAIRE DU SIFUREP**

#### *Sur proposition de Laurent CHAINEY.*

En vertu de l'article 2.3 des statuts du SIFUREP, le syndicat est compétent pour exercer la compétence « cimetières » conformément aux article L2223-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. A ce titre, le SIFUREP assure la gestion administrative, technique et financière du cimetière communal de la ville de Villetaneuse seule collectivité à avoir transféré cette compétence.

DEL2024\_03\_032

Dans la mesure où aucune autre commune n'a transféré sa compétence cimetière et au regard des difficultés rencontrées par le syndicat pour exercer cette compétence pour la commune de Villetaneuse, le Comité syndical du SIFUREP a délibéré à l'unanimité afin de restituer la compétence transférée.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n°2023-12-38 du 5 décembre 2023 relative à la reprise de la compétence cimetière, la restitution de cette compétence doit être décidée par des délibérations concordantes du Comité syndical du SIFUREP et des conseils municipaux des communes qui en sont membres dans les trois mois suivant la réception de la délibération du SIFUREP, soit avant le 26 avril 2024.

La commune des Montfermeil étant adhérente au SIFUREP, elle doit se prononcer en faveur de la demande de restitution de la compétence cimetière à la ville de Villetaneuse. A défaut de délibération à ce sujet au plus tard le 26 avril 2024, l'avis de la commune de Montfermeil sera réputé défavorable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), et notamment son article 2.3,

Vu la délibération n°2023-12-38 du 5 décembre 2023 adoptée par le Comité syndical du SIFUREP relative à la reprise de la compétence « cimetière »,

Vu le projet des statuts du Syndicat annexé à la présente délibération,

Vu la circulaire n°2024-3 du 19 janvier 2024 relative à la restitution de la compétence cimetière et la révision statutaire,

Vu la notification à la commune de la circulaire n°2024-3 du SIFUREP au 26 janvier 2024,

Considérant que les compétences exercées par un Syndicat de communes dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres,

Considérant que cette restitution doit être décidée par délibérations concordantes du Comité syndical du SIFUREP et des conseils municipaux des communes membres,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Comité syndical du SIFUREP, pour se prononcer sur la restitution proposée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable,

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

1. D'approuver la restitution de la compétence « cimetière » exercée par le SIFUREP à la ville de Villetaneuse, à compter du 1er juillet 2024,

DEL2024\_03\_032

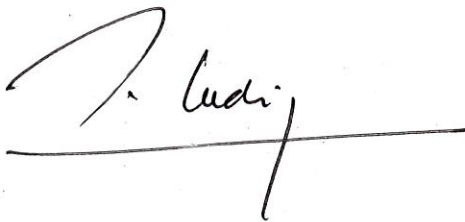
2. D'approuver la modification des statuts du SIFUREP tel qu'annexés à la présente délibération et à condition que la restitution de la compétence soit approuvée,

**Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité par :**  
**32 POUR**

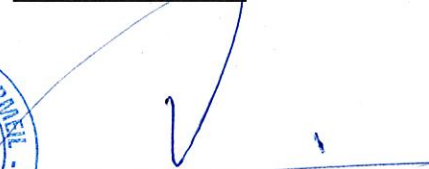
M. Gérard GINAC, Mme Marie-Claude HUART, M. Alain SCHUMACHER, Mme Maria PINTO, M. Franck BARTH, Mme Djena DIARRA, M. Jean ARSLAN, Mme Maria DA SILVA, M. Serge CADIO, Mme Nafi SIBY, M. Mohamed DAHMOUNI, M. Laurent CHAINEY, Mme Peggy ETIENNE, Mme Zoé AHOUANGONOU, Mme Isabelle TERREN, Mme Halima BOUKREDINE, Mme Malgorzata DUDEK, M. Jean-Yves LAVALLEZ, Mme Chrystel LAÏDOUNI, M. Mouloud MEDJALDI, Mme Najat HASHAS, M. Christophe DA CRUZ, Mme Maryline MARQUES, M. Ludovic PEDRO, M. Kevin CAUCHIE, M. Emin SARACOZ, M. Antoine JOUSSET, M. Christian BRICKX, Mme Angélique PLANET-LEDIEU, Mme Laurence RIBEAUCOURT, M. Jean Ryad KECHAOU, M. Mohammed YACHOU

*Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

Le Secrétaire de séance,  
**Serge CADIO**



Le Maire,  
**Xavier LEMOINE**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois.

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Transmis le 25/03/2024

Au Représentant de l'Etat

Publié le 25/03/2024

Montfermeil, le 25/03/2024

Pour le Maire, par délégation,  
Directeur Général (Adjoint)

